

Séance ordinaire
du 15 septembre
2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU QUINZIÈME (15^e)
JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX-MIL-VINGT-CINQ (2025) À
COMPTER DE 20 H 00 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40,
AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

PRÉSENTS

M. Martin Soucy, maire
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1 et maire suppléant
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Alain Thibault, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

POSTE VACANT

Conseiller du district 4

AUSSI PRÉSENTS

Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière
Mme Carole Raïche, directrice générale
M. Jérôme Boucher, directeur des communications et des relations avec
les citoyens
Quatre (4) contribuables

M. Jérôme Boucher et
M. Marc Després de la Télévision de La Mitis

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de
l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

MOMENT DE RÉFLEXION

25.09.385

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE
CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue
au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui
nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside
la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les
cités et villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent
avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le
procès-verbal.

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Ce soir marque la dernière séance régulière du conseil municipal avant
le déclenchement des élections municipales. C'est une soirée tout à fait
spéciale pour moi et les membres du conseil présents puisque nous
savons déjà que le conseil aura un nouveau visage à la suite des départs
de deux de ses membres et de l'élection d'un nouvel élu pour un siège
laissé vacant.

En effet, messieurs Gilles Lavoie et Alain Thibault ne seront pas du
prochain conseil. Quant au regretté Jean-Pierre Labonté, nous devons
collectivement lui trouver une ou un successeur par la voix des urnes.
Monsieur Lavoie - après 32 ans de fidèle service à la population - va tirer
sa révérence. Il en va de même pour monsieur Thibault, après huit ans
bien remplis de réalisation. Je tiens, d'entrée de jeu, à vous remercier
pour ces belles années et pour votre apport à notre ville. Vous avez été

de fiers ambassadeurs et vous avez fait un travail remarquable. Merci!

Ce soir, nous allons tourner la page de l'administration d'un conseil qui aura servi pendant huit ans, soit deux mandats. Nous siégeons ensemble depuis l'élection municipale de 2017. Je crois humblement que nous avons été à la hauteur des attentes de nos concitoyennes et de nos concitoyens. L'heure est maintenant au bilan, dont voici succinctement les grandes lignes.

Nous avons été les fiers gardiens des finances publiques saines, et ce, de manière exemplaire. Qu'on se le dise, Mont-Joli possède une situation financière enviable. À preuve, sa dette a fondu considérablement, sans pour autant amenuiser les investissements nécessaires à son développement. Notre ville est parmi les villes Centres du Québec les moins endettées.

Concrètement, après l'exercice budgétaire 2024, nous avons vu la dette fondre de 9,5% pour se situer à 8,7 millions de dollars. Cette baisse témoigne de notre engagement à gérer rigoureusement nos finances et à diminuer progressivement notre poids fiscal. De plus, la majeure partie de cette dette est constituée de financements publics, sous forme de subventions à venir, qui sont essentielles pour réaliser des projets d'envergure que nous n'aurions pas pu entreprendre sans le soutien des autres paliers de gouvernance.

En ce qui concerne la taxe foncière, nous avons été à l'écoute de notre population. Il fallait faire plus, tout en demandant moins aux citoyens. Au cours des dernières années, nous avons réussi à nous hisser en tête des villes qui taxent le moins les résidences privées pour les villes de 6 000 habitants et plus au Bas-St-Laurent. En somme : nous savions qu'il y avait du travail à faire et nous l'avons fait.

Du côté des infrastructures, nous avons été actifs. Au cours des dernières années, la Ville a investi plus de 20 millions de dollars dans ses réseaux souterrains. Nous parlons ici des avenues du Sanatorium et Villeneuve ainsi que des rues St-Jean-Baptiste, Jeanne-Mance et Ménard. Tout dernièrement, nous avons ajouté le boulevard Jacques-Cartier et l'avenue Quimper au palmarès. Des investissements majeurs et nécessaires. Cette planification sur plusieurs années va nous permettre de mieux développer notre ville tout en répondant aux normes environnementales de demain.

Bien sûr, nous avons aussi fait des investissements d'importance qui sont plus visibles que d'autres. Ici, je parle de l'Amphithéâtre Desjardins qui fait notre grande fierté collective. Je parle aussi de la caserne incendie, des développements Lelièvre et Beaupré qui sont pratiquement complétés et habités par de nouveaux citoyens. Je parle aussi de l'acquisition du 300, avenue du Sanatorium auprès de la MRC pour devenir le centre névralgique des loisirs des sports et de la culture, tout en abritant sous le même toit des organismes sociaux et intermunicipaux. Je parle des investissements aux loisirs avec le tout nouveau pavillon et jeu d'eau au parc Richelieu. Sans oublier les sommes injectées à l'amélioration des sentiers et à l'aménagement du parc du Ruisseau Lebrun. Grâce à une planification financière rigoureuse, nous avons été en mesure de veiller à ces améliorations, pour notre bien collectif et en évitant de crouler sous les dettes.

Mes chères concitoyennes et chers concitoyens, un conseil municipal doit être aux aguets afin de maintenir les services à sa population. Devant la menace de la perte du comptoir des services de la SAAQ, nous avons été là. Nous avons fait en sorte que nous puissions conserver ce service de proximité à notre population. Avec un peu recul, surtout en écoutant la commission sur les dérapés de SAAQ CLIC, je crois que nous avons fait un excellent coup.

Il en a été de même avec l'annonce des coupures de service pour l'urgence mineure de l'hôpital de Mont-Joli. Nous avons mobilisé le conseil des maires de la MRC et sa population afin de revendiquer son maintien. Le résultat parle de lui-même : ça a fonctionné. Notre

prochaine lutte, c'est le retour des activités juridiques et judiciaires à Mont-Joli. Nous avons besoin d'un réel palais de justice afin de desservir convenablement l'ensemble des mitissiens et mitissiennes.

En résumé, l'avenir de notre ville s'annonce radieux. Les prochaines années seront déterminantes pour son développement. Nous devons accueillir et loger davantage de personnes pour maintenir nos services. Nous devons également attirer de nouveaux travailleurs pour les industries et commerces qui cogneront à nos portes.

Depuis déjà plus de trois ans, le présent conseil et son administration s'attaquent à la crise du logement. Bientôt, nous serons en mesure de répondre à la demande de promoteurs pour la construction de logement. Le développement Pelletier/Lebel, situé à l'arrière du centre d'achat, et le développement Joliette situé au nord-est de la ville vont accueillir à leur deux plus de 500 unités de logement. C'est une avancée cruciale pour notre avenir économique, mais aussi notre avenir social.

Nous possédons un parc industriel d'une dimension de plus de 12 millions de pieds carrés, prêt à accueillir des industries de toutes sortes. Nous devons le promouvoir, mais aussi solliciter les grands industriels et travailler avec les ordres gouvernementaux afin de prendre notre place dans l'échiquier économique national.

Je l'ai évoqué plus tôt : j'entrevois un avenir prometteur pour notre ville. Une prospérité. Le conseil est d'avis que nous sommes sur la bonne voie, soit celle de bâtir Mont-Joli ensemble.

En terminant, je tiens à remercier l'administration de notre ville ainsi que tout son personnel. Chaque jour, vous faites une différence dans la vie de nos concitoyens et concitoyennes. Votre travail et votre fierté font en sorte que nous avons un milieu de vie des plus appréciés.

Je vous remercie aussi, chacun des membres de ce conseil. Depuis déjà huit ans, nous partageons la responsabilité de la gestion de cette ville. Nous avons travaillé ensemble afin que l'avenir de notre ville soit florissant. Bien sûr nous ne sommes pas toujours en accord. Cependant, nous partageons le même objectif et la même passion pour la population et pour le territoire qui l'accueille.

Dernière séance pour messieurs Gilles Lavoie et Alain Thibault.

Comme mentionné en début de cette allocution, ce soir marquera la dernière séance publique de deux collègues du conseil.

Messieurs Lavoie et Thibault, recevez toute notre gratitude et nos remerciements pour votre excellent travail à la table du conseil. Je tiens, au nom de nos citoyennes et citoyens, à vous exprimer nos sincères remerciements pour votre dévouement et votre engagement.

Monsieur Lavoie, pour vous, c'est 32 ans de vie politique municipale qui s'achèvent. Ce n'est pas rien. En signe de reconnaissance et à titre de maire suppléant, je propose au conseil municipal que vous présidiez à ma place la séance de ce soir.

Monsieur Gilles Lavoie préside la séance.

25.09.386

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025.
4. Proclamation de la Semaine de la sécurité ferroviaire.

ADMINISTRATION

5. Règlement n° 2025-1537 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 2020-1436 concernant la circulation et le stationnement et applicable, entre autres, par la Sûreté du Québec – Stationnement sur la rue Blanchet* : adoption.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6. Lot 6 449 182 du cadastre du Québec – Promesse d'achat – Prolongation du délai : autorisation de signature.
7. Lot 6 449 190 du cadastre du Québec – Promesse d'achat – Prolongation du délai : autorisation de signature.
8. Construction DJL Inc. – Promesse d'achat : autorisation de signature.
9. Construction DJL Inc. – Servitude de tolérance : mandat.

FINANCES

10. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :
 - ↳ Comptes réguliers;
 - ↳ Comptes préautorisés.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

11. Opérateur 2 - hiver – Service des travaux publics : embauche.
12. Coordonnateur culture, événement et communautaire adulte – Service des loisirs : embauche.
13. Assistant sauveteur et caissier – Service des loisirs : embauche.
14. Politique des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Mont-Joli : adoption.
15. *Règlement n° 2025-1538* intitulé : *Règlement abrogeant le règlement n° 2008-1196 Règlement abrogeant le règlement 2008-1186* concernant la politique relative aux déplacements et aux séjours des élus municipaux : avis de motion et dépôt du projet de règlement.
16. Toxyscan Inc. – Renouvellement annuel du logiciel Toxyscan : octroi et autorisation de signature.

LOISIRS

17. Moisson Mitis-Unité Dorémy de Mont-Joli – Pont payant « La grande guignolée des médias » : autorisation.
18. Club de patinage de vitesse Les Brise-lames – Pont payant : autorisation.
19. La Maison des Tournesols – Demande d'appui pour des ateliers de Kasàlà : appui.
20. Service national des sauveteurs Inc. – Convention d'aide financière (2025-2026) : autorisation de signature.

TRAVAUX PUBLICS

21. Contrat n° TP-2025-012 Fourniture de sel de voirie (Chlorure de sodium) : octroi.

URBANISME

- 22. Procès-verbal de la réunion spéciale du 27 août 2025 du comité consultatif d’urbanisme (CCU) : dépôt.
- 23. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA – 1031, avenue de la Gaspésie.
- 24. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA – 19, rue Lebel.
- 25. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA – 21, avenue de l’Hôte-de-Ville.
- 26. Dérogation mineure – 1280, rue Poirier.
- 27. Dérogation mineure – 1325-1329, boulevard Jacques-Cartier.
- 28. Dérogation mineure – 1107, avenue du Sanatorium.
- 29. Dérogation mineure – 10, chemin Santerre.
- 30. Affaires nouvelles.
- 31. Période de questions.
- 32. Clôture et levée de l'assemblée.

25.09.387

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière est dispensée d’en faire la lecture en vertu de l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’adopter ledit procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025, tel que rédigé.

ADMINISTRATION

25.09.388

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'appuyer la **Semaine nationale de la sécurité ferroviaire**, qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

ADMINISTRATION

25.09.389

RÈGLEMENT N° 2025-1537 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-1436 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE, ENTRE AUTRES, PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – STATIONNEMENT SUR LA RUE BLANCHET : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli adoptait à sa séance du 21 septembre 2020, le règlement n° 2020-1436 concernant la circulation et le stationnement et applicable, entre autres, par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier des interdictions de stationnements sur la rue Blanchet;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 septembre 2025 par le conseiller, monsieur Gilles Lavoie, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le règlement n° 2025-1537 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 2020-1436 concernant la circulation et le stationnement et applicable, entre autres, par la Sûreté du Québec – Stationnement sur la rue Blanchet.*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

25.09.390

LOT 6 449 182 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PROMESSE D'ACHAT – PROLONGATION DU DÉLAI : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a autorisé la vente du terrain # 17, soit le lot 6 449 182 du cadastre du Québec à Gides April Inc.

par sa résolution 25.03.131;

CONSIDÉRANT QUE la promesse de vente prévoyait un délai jusqu'au 30 août 2025 pour la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente sera signé chez le notaire le 19 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la prolongation du délai d'acquisition du lot 6 449 182 du cadastre du Québec à Gides April Inc. au 30 novembre 2025;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente notarié à intervenir.

25.09.391

LOT 6 449 190 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PROMESSE D'ACHAT – PROLONGATION DU DÉLAI : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a autorisé la vente du terrain # 25, soit le lot 6 449 190 du cadastre du Québec à monsieur Dave Castonguay par sa résolution 25.04.173;

CONSIDÉRANT QUE la promesse de vente prévoyait un délai jusqu'au 20 août 2025 pour la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente sera signé chez le notaire en novembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la prolongation du délai d'acquisition du lot 6 449 190 du cadastre du Québec à monsieur Dave Castonguay au 30 novembre 2025;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente notarié à intervenir.

25.09.392

CONSTRUCTION DJL INC. – PROMESSE D'ACHAT : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a autorisé l'acquisition du lot 4 072 654 du cadastre du Québec de Construction DJL Inc. par sa résolution 24.12.604;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la promesse d'achat;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise les modifications

soumises à la promesse d’achat pour l’acquisition du lot 4 072 654 du cadastre du Québec et autorise le maire ainsi que la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d’achat et l’acte de vente notarié à intervenir avec Construction DJL Inc.

25.09.393 CONSTRUCTION DJL INC. – SERVITUDE DE TOLÉRANCE : MANDAT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli mandate Me Nadia Heppell, notaire pour la rédaction de l’acte de servitude de tolérance à intervenir avec Construction DJL Inc. pour le lot 6 191 891 du cadastre du Québec.

FINANCES

25.09.394 ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de **1 827 186.54 \$**; et

QUE le conseil municipal ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de **612 313.93 \$**.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

25.09.395 OPÉRATEUR 2 - HIVER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un affichage interne du poste d’opérateur 2 - hiver;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 3 septembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Billy Guénette soit nommé au titre d’opérateur 2 - hiver au Service des travaux publics de la Ville de Mont-Joli à compter du 15 septembre 2025. Son embauche étant assujettie à une période d’essai et aux conditions établies dans la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli – CSN.

25.09.396 COORDONNATEUR CULTURE, ÉVÈNEMENT ET COMMUNAUTAIRE ADULTE – SERVICE DES LOISIRS : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un affichage externe du poste de Coordonnateur, culture, évènement et communautaire adulte;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du comité de sélection daté du 9 septembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur David-Alexandre Marier soit nommé au titre de coordonnateur culture, évènement et communautaire adulte au Service des Loisirs de la Ville de Mont-Joli à compter du 16 septembre 2025, selon les termes prévus à son contrat de travail, lequel valant comme si ici au long reproduit.

Dans le but d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts, madame Annie Blais se retire de la séance avant le début de la résolution à 20h20.

25.09.397

ASSISTANT SAUVETEUR ET CAISSIER – SERVICE DES LOISIRS : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un affichage externe dudit poste;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 27 août 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Marie-Laurence Audet, soit embauchée à titre d'assistante sauveteur et caissière au Service des loisirs de la Ville de Mont-Joli à compter du 15 septembre 2025. Son embauche étant assujettie à une période d'essai et aux conditions établies dans la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli – CSN.

À 20h21, la conseillère madame Annie Blais revient dans la salle pour la prochaine résolution.

25.09.398

POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE MONT-JOLI : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Politique des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Mont-Joli est échue depuis le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les employés-cadres se sont entendus avec la Ville de Mont-Joli;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte la nouvelle Politique des conditions de travail des employés-cadres telle que rédigée.

25.09.399

RÈGLEMENT N° 2025-1538 INTITULÉ : RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2008-1196 RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2008-1186 CONCERNANT LA POLITIQUE RELATIVE AUX DÉPLACEMENTS ET AUX SÉJOURS DES ÉLUS MUNICIPAUX : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Le conseiller Robin Guy donne avis de motion avec dispense de lecture qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le *Règlement n° 2025-1538* intitulé : *Règlement abrogeant le règlement n° 2008-1196 Règlement abrogeant le règlement 2008-1186* concernant la politique relative aux déplacements et aux séjours des élus municipaux et dépose le projet de règlement.

25.09.400

**TOXYSCAN INC. – RENOUELEMENT ANNUEL DU LOGICIEL
TOXYSCAN : OCTROI ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une offre de renouvellement pour la mise à jour des données des fiches signalétiques de la part de Toxyscan Inc. au montant de 1 050 \$;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la direction des ressources humaines daté du 10 septembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le renouvellement annuel du logiciel Toxyscan pour la mise à jour des données des fiches signalétiques au montant de 1 050 \$ à intervenir avec Toxyscan Inc. et autorise la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat de renouvellement lequel valant comme si ici au long reproduit.

LOISIRS

25.09.401

**MOISSON MITIS-UNITE DORÉMY DE MONT-JOLI – PONT PAYANT
« LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS » : AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Joli autorise Moisson Mitis-unité Dorémy de Mont-Joli à organiser une activité de financement sous la forme d'un pont payant « La grande guignolée des médias » pour les paniers de Noël le jeudi 4 décembre 2025 de 7h30 à 9h, de 11h30 à 13h30 et de 15h30 à 16h30.

Les bénévoles seront installés aux intersections suivantes : Lindsay/Doucet, Érables/Doucet et Jacques-Cartier/Beaupré.

Les responsables s'assureront du respect de toutes les mesures de sécurité nécessaires tant envers la Sûreté du Québec (SQ), le service ambulancier ainsi que le service de sécurité incendie.

25.09.402

**CLUB DE PATINAGE DE VITESSE LES BRISE-LAMES de La Mitis –
PONT-PAYANT : AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Joli autorise le Club de patinage de vitesse Les Brise-Lames de La Mitis à organiser une activité de financement sous la forme d'un pont payant le 18 octobre 2025 de 9h30 à 14h30.

Les bénévoles seront installés aux intersections suivantes : Lindsay/Doucet, Érables/Doucet et Jacques-Cartier/Lavoie.

Les responsables s'assureront du respect de toutes les mesures de sécurité nécessaires tant envers la Sûreté du Québec (SQ), le service ambulancier ainsi que le service de sécurité incendie.

25.09.403

LA MAISON DES TOURNESOLS – DEMANDE D’APPUI POUR DES ATELIERS DE KASÀLÀ : APPUI

CONSIDÉRANT QUE La Maison des Tournesols désire déposer auprès de la MRC de La Mitis un projet d’ateliers de Kasàlà;

CONSIDÉRANT QU’elle a déposé auprès de la Ville de Mont-Joli une demande d’appui pour ledit projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli appuie La Maison des Tournesols dans le dépôt de leur projet d’ateliers de Kasàlà auprès de la MRC de La Mitis.

25.09.404

SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC. – CONVENTION D’AIDE FINANCIÈRE (2025-2026) : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire faire une demande d’aide financière à Service national des sauveteurs Inc. pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du ministère de l’Éducation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le dépôt de cette demande d’aide financière et autorise par la même résolution le maire et/ou la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d’aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques à intervenir avec le Service national des sauveteurs Inc., laquelle valant comme si ici au long reproduite.

TRAVAUX PUBLICS

25.09.405

CONTRAT N° TP-2025-012 FOURNITURE SEL DE VOIRIE (CHLORURE DE SODIUM) : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un appel d’offres public sur le Système électronique d’appel d’offres (SÉAO);

CONSIDÉRANT QU’elle a reçu 3 soumissions, soient :

- Sel Warwick inc. : 61 166.70 \$ (taxes incluses);
- Sel Windsor Ltée : 58 379.71 \$ (taxes incluses);
- Selto Distribution inc. : 60 706.80 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 10 septembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroie au plus bas soumissionnaire conforme le contrat TP-2025-012 Fourniture Sel de voirie (chlorure de sodium) à Sel Windsor ltée au montant de 58 379.71\$ taxes incluses.

URBANISME

25.09.406

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU 27 AOÛT 2025 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le 27 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 27 août 2025 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont le fait saillant est :

- Une (1) demande de dérogation mineure.
- Trois (3) demandes de PIIA.

25.09.407

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PIIA – 1031, AVENUE DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 1031, avenue de la Gaspésie y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le locataire de cet immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2025-19 pour installer trois (3) enseignes pour son nouveau commerce dont une autonome, une appliquée sur la vitrine de la porte d'entrée principale ainsi qu'une amovible;

CONSIDÉRANT QUE le locataire a présenté un visuel plus précis du logo de ces enseignes tel que demandé par le CCU et le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2025-19 concernant l'immeuble situé au 1031, avenue de la Gaspésie soit l'installation de trois (3) enseignes pour son nouveau commerce dont une autonome, une appliquée sur la vitrine de la porte d'entrée principale ainsi qu'une amovible conformément au nouveau projet déposé au CCU et analysé lors de la rencontre du 27 août 2025.

25.09.408

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PIIA – 19, RUE LABEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 19, rue Lebel y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2025-22 pour installer des enseignes appliquées sur le mur en façade et les fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2025-22 concernant l'immeuble situé au 19, rue Lebel, soit l'installation d'enseignes appliquées sur la façade avant du bâtiment et les fenêtres.

25.09.409

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PIIA – 21, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 21, avenue de l'Hôtel-de-Ville y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2025-23 pour installer une clôture en bois traité de couleur naturelle et rénover les galeries existantes en conservant leurs mêmes emplacements et leurs mêmes dimensions en bois traité de couleur naturelle;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2025-23 concernant l'immeuble situé au 21, avenue de l'Hôtel-

de-Ville, soit l'installation d'une clôture en bois traité de couleur naturelle et la rénovation des galeries existantes en conservant leurs mêmes emplacements et leurs mêmes dimensions en bois traité de couleur naturelle.

25.09.410

DÉROGATION MINEURE – 1280, RUE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2025-21 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1280, rue Poirier pour permettre de construire un garage isolé résidentiel dans la cour arrière d'une hauteur de 6 mètres et excédant celle du bâtiment principal d'environ 1,60 mètre, alors que la hauteur maximale prescrite à l'article 7.5 du règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 est qu'elle ne doit pas excéder celle du bâtiment principal et ne doit pas excéder 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aurait une moindre portée de l'atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins à l'effet que ce garage projeté aurait une visibilité réduite de l'emprise de la rue Poirier et affecterait moindrement l'homogénéité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 29 août 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle de la dérogation mineure par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2025-21, soit la construction d'un garage isolé résidentiel dans la cour arrière conditionnellement à ce que le garage projeté possède une hauteur maximale de 17,5 pieds.

25.09.411

DÉROGATION MINEURE – 1325-1329, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2025-23 a été déposée pour l'immeuble situé au 1325-1329, boulevard Jacques-Cartier pour remplacer une enseigne appliquée d'une hauteur d'environ 5,8 mètres et régulariser la présence de 5 enseignes appliquées sur le mur avant, alors que le règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 12.5 exige que la hauteur d'une enseigne appliquée, mesurée à partir du sol, ne doit pas dépasser cinq (5) mètres en plus qu'une seule enseigne appliquée est permise par mur de bâtiment donnant sur une rue ou un stationnement desservant le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 29 août 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2025-23, soit le remplacement d'une enseigne appliquée d'une hauteur d'environ 5,8 mètres et la régularisation de la présence de 5 enseignes appliquées sur le mur avant, alors que le règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 12.5 exige que la hauteur d'une enseigne appliquée, mesurée à partir du sol, ne doit pas dépasser cinq (5) mètres en plus qu'une seule enseigne appliquée est permise par mur de bâtiment donnant sur une rue ou un stationnement desservant le bâtiment.

25.09.412

DÉROGATION MINEURE – 1107, AVENUE DU SANATORIUM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2025-24 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1107, avenue du Sanatorium pour permettre de construire un garage isolé résidentiel dans la cour arrière d'une hauteur de 6,63 mètres (21 pieds et 9 pouces) en excédant ainsi la hauteur du bâtiment principal par 1,22 mètre (4 pieds) incluant une porte de garage d'une hauteur de 3,05 mètres (10 pieds), alors que l'article 7.5 du règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 exige que la hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal et ne doit pas excéder 6 mètres (19,5 pieds) ainsi que la hauteur totale d'une porte de garage ne doit pas excéder 2,75 mètres (9 pieds);

CONSIDÉRANT QUE cette demande pourrait porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins à l'effet qu'on ne peut pas exiger du voisin contigu, qui n'est pas le demandeur de cette demande de dérogation mineure, de préserver sa haie à proximité de l'emplacement de ce garage isolé résidentiel projeté qui permet de le dissimuler;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les

objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 29 août 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle de la dérogation mineure par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2025-24, pour permettre la hauteur d'une porte de garage de 3,05 mètres, mais conditionnellement à ce que la hauteur maximale du garage résidentiel projeté soit de 6 mètres.

Dans le but d'éviter tout conflit d'intérêts, monsieur Robin Guy se retire de la séance avant le début de la résolution à 20h41.

25.09.413

DÉROGATION MINEURE – 10, CHEMIN SANTERRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2025-25 a été déposée pour l'immeuble situé 10, chemin Santerre pour permettre :

- la subdivision du terrain vacant constitué du lot 4 072 011 du cadastre du Québec possédant une superficie totale de 6 141,9 mètres carrés ainsi que des dimensions d'environ 67,91 mètres par 89,08 mètres, et ce, afin de créer deux terrains;
- la reconstruction du bâtiment principal ou son déplacement sur le même lot 4 072 774 du cadastre du Québec et ce, hors de la bande riveraine, alors que la superficie de ce lot est de 1 300,6 mètres carrés avec des dimensions d'environ 30,29 mètres par 48 mètres;
- l'entreposage (remisée et utilisée) d'une roulotte sur le terrain vacant constitué du lot 4 072 011 du cadastre du Québec;
- une habitation unifamiliale isolée des dimensions minimales d'environ 8,39 mètres par 6,15 mètres (27,5 pieds par 20 pieds) et d'une superficie d'environ 51,6 mètres carrés sur le lot 4 072 774 du cadastre du Québec;
- la construction d'un garage résidentiel isolé en façade du bâtiment principal, soit à l'intérieur des lignes prolongeant les murs latéraux du bâtiment principal vers la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE les règlements municipaux en vigueur de lotissement numéro 2009-1211 à l'article 4.4 et de zonage numéro 2009-1210 aux articles 11.4, 6.3 et 7.5 exigent que :

- Pour les terrains aucunement desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout, la superficie minimale est de 3 750 mètres carrés et les dimensions minimales sont une largeur de 50 mètres et une profondeur de 60 mètres;
- L'entreposage d'une roulotte (les autocaravanes, les tentes-roulottes et autres véhicules récréatifs du même genre) utilisée exclusivement à des fins de camping ou de caravanage, entre le 1er mai et le

30 novembre d'une même année, doit se soumettre à la condition que l'usage principal du terrain est compris dans le groupe HABITATION;

- L'entreposage d'une roulotte (les autocaravanes, les tentes-roulottes et autres véhicules récréatifs du même genre) peut être remisé dans la cour arrière ou latérale d'un terrain occupé par un bâtiment principal résidentiel;
- Les dimensions minimales d'un bâtiment principal pour une habitation unifamiliale isolée sont d'une superficie de 60 mètres carrés ainsi d'une largeur totale des murs latéraux de 6,7 mètres et aussi d'une largeur totale des murs avant de 6,7 mètres;
- L'implantation d'un garage résidentiel isolé est autorisée dans toutes les cours, sauf en façade du bâtiment principal, soit à l'intérieur des lignes prolongeant les murs latéraux du bâtiment principal vers la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 29 août 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations de la dérogation mineure par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli **accepte** partiellement la demande de dérogation mineure n° DM2025-25 soit :

- l'utilisation du chalet existant comme une habitation unifamiliale isolée dont les dimensions minimales sont d'environ 8,39 mètres par 6,15 mètres (27,5 pieds par 20 pieds) et d'une superficie d'environ 51,6 mètres carrés sur le lot 4 072 774 du cadastre du Québec;

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli **accepte conditionnellement** la demande de dérogation mineure n° DM2025-25 soit :

- la subdivision du terrain vacant constitué du lot 4 072 011 du cadastre du Québec afin de créer deux (2) terrains conditionnellement à ce que chacun des terrains possède une superficie quasi identique;
- l'utilisation de la roulotte de villégiature sur le terrain de cet immeuble uniquement durant l'exécution des travaux d'un éventuel agrandissement du bâtiment principal;
- le remisage de la roulotte dans la cour avant à l'extérieur des lignes prolongeant les murs latéraux du bâtiment principal vers la ligne avant

(en tenant compte de l'emplacement de l'installation septique et du puits d'alimentation en eau);

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli **refuse** partiellement la demande de dérogation mineure n° DM2025-25 soit :

- la reconstruction du bâtiment principal ou son déplacement sur le même lot, soit le lot 4 072 774 du cadastre du Québec et ce, hors de la bande riveraine puisque le CCU constate qu'il est possible d'agrandir le bâtiment principal dans le prolongement du mur avant en conformité avec la réglementation municipale comme le démontre le rapport de l'ingénieur soumis aux fins d'analyses par le CCU;
- la construction d'un garage résidentiel isolé en façade du bâtiment principal, soit à l'intérieur des lignes prolongeant les murs latéraux du bâtiment principal vers la ligne avant.

Monsieur Robin Guy revient dans la salle à 20h48.

25.09.414 AFFAIRES NOUVELLES

Aucunes affaires nouvelles.

25.09.415 PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Chantal Lepage accompagnée de monsieur Régis Lavoie adresse une question à monsieur le maire concernant la traverse piétonnière sur la rue Saint-Paul qui n'est pas située à l'intersection et se questionne sur la sécurité des élèves.

25.09.416 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h49;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la présente séance.

SIGNATURES

Gilles Lavoie
Maire suppléant

Françoise Virginie Lechasseur
Greffière